

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Comité Syndical du 29 octobre 2025

***2ème réunion : le Comité Syndical avait été convoqué le 22 octobre 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité a de nouveau été convoqué pour le 29 octobre 2025. Le Comité syndical pouvait donc délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.***

**REFERENCE : 2025- 009**

**Date de convocation : 22  
octobre 2025**

**Délégués en exercice : 36**

**Nombre de membres  
présents : 14**

**Votants : 13**

**Résultat du vote :**

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**Secrétaire de séance : François THOMAS.**

### **Objet de la délibération : ADHÉSION CNAS EN RÉPONSE À L'OBLIGATION DE FOURNIR DES PRESTATIONS D' ACTIONS SOCIALES**

*En l'an deux mil vingt-cinq, le 29 octobre à 10 heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de BEDDES, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice.*

**Etaient présents** : Pascal ALADENISE (Rezay), Fabrice AUPETIT (Beddes), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Bruno CHAGNON (Reigny), Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), Jacques FRAULAUD (Culan), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Gilles HERAULT (Ardenais), Pascal LEJOT (Maisonmais), Florence LERUDE (Sidaillies), Francis PERROT ( Saint Hilaire en Lignières), François THOMAS (Saint-Jeanvrin), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon).

**Etaient Absents** : Patrice BARRET ( Le Chatelet), BEDOUILLET Gérard (Venesmes), Patrick BISSON (Ineuil), Jacky BONNEAU (Saint Maur), Fabien CLEMENT (Vesdun), Dominique CHAMPAGNE (Lignières), Pascal COLLIN (Marçais), Pascal COUTURIER (Vicq-Exempt), Claude DESABRES (Châteaumeillant), Sylvie DAGOIS (Saint Baudel), Gérard DURAND (Saint Saturnin), Maryse JACQUIN SALOMON (Chambon), Daniel GAILLARD (La Celle Condé), Roger LEBRERO (Chezal Benoit), Jean-Luc MANCOIS (Saint Christophe en Boucherie), Bernard MARIOTTI (Saint-Pierre-les-Bois), Jean-Michel MEDAR (Néret), Isabelle RIBAUDEAU-HUE (Montlouis), Michel ROUSSEAU (Lignerolles), Claude TROMPAT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Alain GUILLEMAIN (Urciers), Angélique WOZNIAK (Villecelin).

**Membres votants** : Pascal ALADENISE (Rezay), Fabrice AUPETIT (Beddes), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Bruno CHAGNON (Reigny), Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), Jacques FRAULAUD (Culan), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Gilles HERAULT (Ardenais), Pascal LEJOT

(Maisonuais), Francis PERROT (Saint Hilaire en Lignières), François THOMAS (Saint-Jeanvrin), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon).

**Départ de Madame Florence LERUDE (Sidiailles) avant la délibération.**

Etaient présents également à la réunion : Emmeline LORY (secrétaire).

Après avoir entendu le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

**Le Comité Syndical décide :**

1. De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de l'établissement :
  - Et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1 janvier 2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
  - Et autorise en conséquent Le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
2. De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

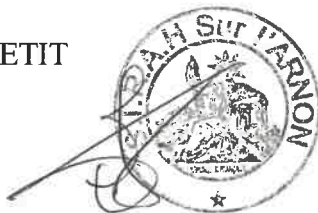
*Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes (salariés ou apprentis) X Montant forfaitaire par bénéficiaire actif (ind : 222€ pour l'année 2025)*
3. De désigner Gilles HERAULT (Ardennais), membre du Comité Syndical, en qualité de délégué élu notamment pour représenter le SIRAH sur l'Arnon au sein du CNAS.
4. De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter le SIRAH sur l'Arnon au sein du CNAS.
5. De désigner un correspondant (pouvant être identique au délégué agent) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et du dépôt en Sous-Préfecture,*

*Pour extrait conforme au registre,*

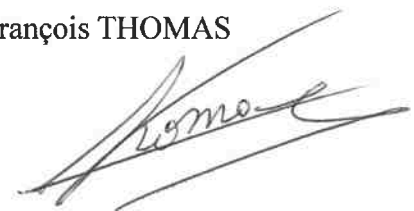
Le Président

Fabrice AUPETIT



Le Secrétaire de séance

François THOMAS



**Date de mise en ligne sur le site internet du SIRAH SUR L'ARNON : le 07 novembre 2025**